

Département des
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 Décembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, Monique MORELL, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/08/05: Acquisition d'un bien au centre du village cadastré section AC 436 rue Saint Antoine appartenant aux conjoints POURCHET – SOLIA Eveline, POURCHET – SOLIA Jean

Matière : **Urbanisme**

Rapporteur : Didier MALE

La commune de BOMPAS souhaite procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis rue saint Antoine, cadastré section AC numéro 436, d'une superficie de 46 m², propriété indivise de Mme POURCHET-SOLIA Eveline et de M.POURCHET –SOLIA Jean.L'intérêt communal attaché à cette acquisition est de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'étude qui va être menée par l'agence d'urbanisme catalane AURCA « centre Bourg ». Il est envisagé de créer un accès à l'église par la rue saint Antoine.
Cette acquisition est proposée à 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1 , L1211-1,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis rue Saint Antoine, cadastré section AC numéro 436, d'une superficie de 46 m², propriété indivise de Mme POURCHET-SOLIA Eveline et de M.POURCHET –SOLIA Jean.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin d'ouvrir un accès à l'église

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AC 436 dans les conditions décrites, au prix de 5 000 € hors frais notariés appartenant aux conjoints POURCHET – SOLIA Eveline, POURCHET –SOLIA Jean .

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié rédigé par Maître Fabien VIDAL, notaire à PERPIGNAN

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Vote

Pour : 25

Contre

Abstention : 4 (M.MORELL, A.GRIEU, B.LESIEUR,
C.LANGLAIS)

Pour extrait certifié conforme
Mme le Maire



Laurence AUSINA